

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

**ARRETÉ DE STATIONNEMENT POUR
PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

N/Réf : JD/ASO/AL
N° D'ordre : 058-2026

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, notamment les articles R36 et R233, L.411-1, R.417-10 et R.417-11,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes à mobilité réduite (PMR), au droit du n° 35 Place du Général de Gaulle.

ARRETE :

- Article 1 :** Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée face au n°35 Place du Général de Gaulle.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la Commune.
- Article 3 :** Tout stationnement non autorisé constitue une infraction au Code de la Route et pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 5 :** Le Maire et le Commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à Steenwerck, le 20/02/2026



Le Maire,

Joël DEVOS.

Affiché le : 23.02.2026